



RECOMMANDATIONS INSPIRÉES DU RÈGLEMENT 662

SUR LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES FEUX D'AMBIANCE



INTERDICTION DE BRÛLAGE LORSQUE LA SOPFEU INDIQUE EXTRÊME POUR LA RÉGION.

IL EST INTERDIT DE BRÛLER LORSQUE LES VENTS EXCÈDENT 15 KM/H.

DEMEURER SUR PLACE EN TOUT TEMPS ET NE PAS QUITTER AVANT L'EXTINCTION.

ÊTRE EN MESURE D'ÉTEINDRE LE FEU RAPIDEMENT POUR ÉVITER TOUT DOMMAGE.

EN AUCUN TEMPS LA FUMÉE DOIT ÊTRE NUISIBLE AU VOISINAGE.



FEUX D'AMBIANCE

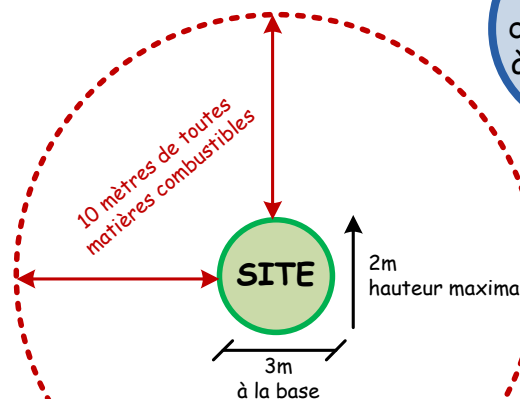


Boyau
d'arrosage

AVEC PARE-ETINCELLES



FEUX À CIEL OUVERT



Moyen
d'extinction
à proximité



Extinction
à la
tombée du
jour

IL EST INTERDIT DE BRÛLER DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES PNEUS, DES BARDEAUX D'ASPHALTE, DE PRODUITS FORMÉS OU CONTAMINÉS PAR LE GOUDRON, DU BOIS TRAITÉ, DE LA PEINTURE ET TOUS PRODUITS DÉRIVÉS OU CONTAMINÉS PAR DES SOLVANTS, DE LA COLLE, DU PLASTIQUE, DES HYDROCARBURES OU TOUTE AUTRE MATIÈRE DU MÊME GROUPE.